

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

DATE DE CONVOCATION 19/05/2020	L'an deux mille vingt, lundi 25 mai à 20 h 00 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Robert de KERVÉGUEN, maire
DATE DE PUBLICATION 28/05/2020	Etaient présents : MM. Stéphanie LOURTEL, Patrick MADI, Vanessa LEGAIGNEUR, Alain CAILLIOT, Jennifer ALVES DA CUNHA, Manuel BATAILLE, Sabina BECK, Marie BOUNOUAR, Philippe CORTES, Denis LAZAROFF, Julie MARCQ, Séverine PERRIER, Antoine TRAINÉAU.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Formant la majorité du conseil en exercice.
EN EXERCICE 15	Absente excusée : Jean-Pierre GUILLEMOT, ayant donné pouvoir à Philippe CORTES
PRÉSENTS 14	
VOTANTS 15	SECRÉTAIRE : Philippe CORTES

Ouverture de séance à 20 h 00.

Pour des raisons de sécurité sanitaire, selon les instructions préfectorales, la séance se tiendra en respectant les gestes barrières, à savoir :

- port du masque
- lavage des mains au gel hydroalcoolique préalablement au remplissage du bulletin de vote et utilisation d'un stylo personnel (stylo à prévoir par l' élu de préférence)
- manipulation par une seule personne des bulletins de vote lors du dépouillement et du comptage.

La séance est publique mais avec un effectif limité et adapté à la salle et au respect des gestes barrières.

Délibérations

Election du Maire

Rappel :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-21, L 2122-7 et suivants ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Sabina BECK, Présidente, procède à l'appel des candidatures.

Monsieur Robert de Kervéguen se porte candidat.

Il est élu par 14 voix POUR et un bulletin BLANC.

Monsieur Robert de Kervéguen est déclaré Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions et remercie ses collègues du Conseil Municipal pour sa réélection aux responsabilités de Maire,

Détermination du nombre d'adjoints

- Détermination du nombre d'adjoints – délibération n° 2020_05_04

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures la commune dispose à ce jour de 4 adjoints.

Le conseil municipal décide de conserver cet effectif.

- **Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire.**

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panache ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Maire procède à l'appel à candidatures.

Une liste est présentée :

- | | | |
|----------------------|---|---------------------------|
| - Stéphanie LOURTEL | - | 1 ^{er} Adjointe |
| - Patrick MADI | - | 2 ^{ème} Adjoint |
| - Vanessa LEGAIGNEUR | - | 3 ^{ème} Adjointe |
| - Alain CAILLIOT | - | 4 ^{ème} Adjoint |

Le résultat des élections fait état de :

- 15 votants ;
- 0 bulletin nul ;
- 0 bulletin blanc ;
- 15 bulletins exprimés.

La majorité absolue étant de 8.

Lecture de la charte de l'élu local

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance de la charte de l'élu local.

Détermination du nombre d'élus au sein du CCAS – délibération n° 2020_05_06

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Le conseil d'administration est composé à part égale de membres élus par le conseil municipal et de membres extérieurs.

Le nombre est fixé à cinq Conseillers Municipaux chargés de le représenter au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est rappelé que Monsieur Robert de KERVÉGUEN, Maire de Vigny est Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale.

Election des membres aux différentes commissions communales - délibération n° 2020_05_27

Vu les Élections Municipales du 15 Mars 2020,

Vu les textes législatifs et réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection des membres des différentes commissions communales.

1 - Commission économique et des finances :

Président : Monsieur Robert de KERVÉGUEN

Membres du Conseil Municipal : MM. Stéphanie LOURTEL, Séverine PERRIER, Philippe CORTES, Antoine TRAINÉAU

2 - Commission des affaires scolaires :

Président : Monsieur Robert de KERVÉGUEN

Vice-présidente : Madame Vanessa LEGAIGNEUR

Membres du Conseil Municipal : Mesdames Séverine PERRIER, Julie MARCQ, Marie BOUNOUAR

3 - Commission information et communication :

Président : Monsieur Robert de KERVÉGUEN

Vice-Présidente : Madame Jennifer ALVES DA CUNHA

Membres du Conseil Municipal : Monsieur Antoine TRAINÉAU

Membres extérieurs : MM. Michèle PAEZ, Alain PAVIOT, Jean FERLIER, Anna FAUVET

4. Commission animation, vie associative, sport et jeunesse :

Président : Monsieur Robert de KERVÉGUEN

Vice-Présidente : Madame Stéphanie LOURTEL

Membres du Conseil Municipal : MM. Patrick MADI, Julie MARCQ, Antoine TRAINÉAU, Manuel BATAILLE, Marie BOUNOUAR,

Membres extérieurs : MM. Sylvette KARAMPOURNIS, Catherine DANÉL, Olivier SABATHES, Cécile BUJÉAU.

5 - Commission travaux, entretien, voirie :

Président : Monsieur Robert de KERVÉGUEN

Vice-Président : Monsieur Patrick MADI

Membres du Conseil Municipal : Messieurs Alain CAILLIOT, Philippe CORTES, Manuel BATAILLE, Jean-Pierre GUILLEMOT.

6 - Commission environnement et patrimoine :

Président : Monsieur Robert de KERVÉGUEN

Vice-Président : Alain CAILLIOT

Membres du Conseil Municipal : Marie BOUNOUAR, Jennifer ALVES DA CUNHA

Membres extérieurs : MM. Jean FERLIER, Véronique HASLUND, Françoise LEGROS.

7 - Commission parc locatif (attribution des logements) :

Président : Monsieur Robert de KERVÉGUEN

Vice-Présidente : Madame Stéphanie LOURTEL

Membres du Conseil Municipal : Mesdames Séverine PERRIER, Sabina BECK.

8 – Centre Communal d’Action Sociale – délibération n° 2020_05_07

Président : Monsieur Robert de KERVÉGUEN

Vice-Présidente : Madame Sabina BECK

Membres du Conseil Municipal :

Mesdames Séverine PERRIER, Jennifer ALVES DA CUNHA et Monsieur Denis LAZAROFF

Membres extérieurs : Mesdames Rakia IHMAD, Catherine BONNOUVRIER, Marie-France PUGET, Michèle PAEZ, Anick PERTUISOT.

Commission communale de sécurité - délibération n° 2020_05-24

Vu l’arrêté Préfectoral du 21 Juillet 2014 créant la commission communale de sécurité de Vigny, modifié par l’arrêté du 30 Septembre 2016,

Compte-tenu du résultat du vote, ont été élus :

- Monsieur Robert de KERVÉGUEN ;
- Monsieur Patrick MADI
- Madame Vanessa LEGAIGNEUR

Election d’un correspondant défense – délibération n° 2020_05-08

Il convient également de procéder à l’élection, au scrutin secret, du correspondant de défense pour la Commune de Vigny.

Compte tenu du résultat du vote, a été élu :

Monsieur Antoine TRAINÉAU, Conseiller Municipal

Elections des membres au différents syndicats intercommunaux

Commission intercommunale des impôts directs – délibération n° 2020_05_25

Vu les Elections Municipales du 15 Mars 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.2122-2 ;

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du CGI, la commission intercommunale des impôts directs se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Vu les articles 346 à 346 B de l'annexe III au CGI, précisant les modalités de fonctionnement de la CIID et la désignation de ses membres ;

Considérant la nécessité de proposer deux membres représentant la commune de Vigny au sein de la CIID, sont élus :

Monsieur Robert de KERVÉGUEN, Maire,
Madame Stéphanie LOURTIL, Maire-Adjointe,

Vu les élections municipales du 15 Mars 2020,

Vu les textes législatifs et réglementaires en vigueur,

SIEVA - délibération n° 2020_05_09

Sont élus au scrutin secret, deux délégués titulaires qui représenteront la commune au SIEVA (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette) :

Délégués titulaires:

- Madame Vanessa LEGAIGNEUR, Maire-Adjointe,
- Monsieur Manuel BATAILLE, Conseiller Municipal,

SIBVAM - délibération n° 2020_05_10

Sont élus au scrutin secret, deux délégués titulaires qui représenteront la commune au SIBVAM (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Aubette de Meulan) :

Délégués titulaires :

- Madame Vanessa LEGAIGNEUR, Maire-Adjointe,
- Monsieur Manuel BATAILLE, Conseiller Municipal,

SIAA - délibération n° 2020_05_11

Vu l'arrêté n° 389 du 13 Novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome,

Sont élus au scrutin secret, deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au SIAA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome) :

Délégués titulaires :

- Madame Vanessa LEGAIGNEUR, Maire-Adjointe,
- Monsieur Manuel BATAILLE, Conseiller Municipal,

Délégué suppléant :

Monsieur Denis LAZAROFF, Conseiller Municipal

Conservatoire du Vexin du SIMVVO - délibération n° 2020_05_13

Sont élus au scrutin secret, un délégué titulaire et une déléguée suppléante qui représenteront la commune au SIMVVO (Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val de l'Oise) :

Délégué titulaire :

- Monsieur Robert de KERVÉGUEN, Maire,

Déléguée suppléante :

- Madame Stéphanie LOURTIL, Maire-Adjointe,

SICCMV - délibération n° 2020_05_12

Sont élues au scrutin secret, une déléguée titulaire et une déléguée suppléante qui représenteront la commune au SICCMV (Syndicat Intercommunal des Collèges des Cantons de Marines et Vigny) :

Déléguée titulaire :

- Madame Séverine PERRIER, Conseillère Municipale

Déléguée suppléante :

- Madame Vanessa LEGAIGNEUR, Maire-Adjointe

SMIRTOM - délibération n° 2020_05_12

Sont élus au scrutin secret, un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au SMIRTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) :

Délégué titulaire :

- Monsieur Denis LAZAROFF, Conseiller Municipal

Délégué suppléant :

- Monsieur Jean-Pierre GUILLEMOT, Conseiller Municipal

Parc Natural Régional du Vexin Français - délibération n° 2020_05_15

Sont élus au scrutin secret, un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel du Vexin Français) :

Délégué titulaire :

- Monsieur Philippe CORTES, Conseiller Municipal

Délégué suppléant :

- Monsieur Jean-Pierre GUILLEMOT, Conseiller Municipal

SIERC - délibération n° 2020_05_16

Sont élus au scrutin secret, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la commune au SIERC (Syndicat Intercommunal d'Electricité et Réseaux de Câbles du Vexin) :

Délégués titulaires :

- Monsieur Patrick MADI, Maire-Adjoint,
- Monsieur Jean-Pierre GUILLEMOT

Délégués suppléants :

- Monsieur Robert de KERVÉGUEN, Maire,
- Madame Stéphanie LOURTIL, Maire-Adjointe,

SMDEGTVO - délibération n° 2020_05_17

Sont élus au scrutin secret, un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au SMDEGTVO (Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, de Gaz et des Télécommunication du Val d'Oise) :

Délégué titulaire :

- Monsieur Patrick MADI, Maire-Adjoint,

Délégué suppléant :

- Monsieur Jean-Pierre GUILLEMOT, Conseiller Municipal,

Syndicat Mixte pour la gestion de la fourrière animale - délibération n° 2020_05_18

Sont élue au scrutin secret, une déléguée titulaire et une déléguée suppléante qui représenteront la commune au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise :

Déléguée titulaire :

- Madame Sabina BECK, Conseillère Municipale,

Déléguée suppléante :

- Madame Jennifer ALVES DA CUNHA, Conseillère Municipale,

Conseil d'administration du collège de VIGNY - délibération n° 2020_05_22

Sont élues au scrutin secret, une déléguée titulaire et une déléguée suppléante qui représenteront la commune au Conseil d'Administration du Collège de Vigny :

Déléguée titulaire :

- Madame Séverine PERRIER, Conseillère Municipale,

Déléguée suppléante :

- Madame Jennifer ALVES DA CUNHA, Conseillère Municipale,

Conseil d'école de Vigny - délibération n° 2020_05_23

Sont élues au scrutin secret, deux déléguées titulaires qui représenteront la commune au Conseil d'école de Vigny :

- Madame Vanessa LEGAIGNEUR, Maire-Adjointe,
- Madame Julie MARCQ, Conseillère Municipale,

SIRS - délibération n° 2020_05_19

Sont élus au scrutin secret, deux délégués titulaires qui représenteront la commune au SIRS (Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Guiry-en-Vexin, Théméricourt et Vigny) :

- Monsieur Robert de KERVÉGUEN, Maire,
- Madame Vanessa LEGAIGNEUR, Maire-Adjointe,

Commission locale des charges transférées - délibération n° 2020_05_20

Est élue au scrutin secret, une déléguée titulaire qui représentera la commune à la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées à la CCVC) :

- Madame Stéphanie LOURTIL, Maire-Adjointe,

CNAS - délibération n° 2020_05_21

Est élue au scrutin secret, une déléguée titulaire qui représentera la commune au CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

- Madame Stéphanie LOURTIL, Maire-Adjointe,

ADICO (rgpd) - délibération n° 2020_05_05

Sont élus au scrutin secret, une déléguée titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune à ADICO (rgpd) :

- Déléguée titulaire :
Madame Stéphanie LOURTIL, Maire-Adjointe,
- Délégué suppléant :
Monsieur Robert de KERVÉGUEN, Maire,

Commission d'appel d'offres - délibération n° 2020_05_28

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des trois membres suppléants.

Sont élus à l'unanimité :

Membres titulaires : MM. Patrick Madi, Alain Cailliot, Antoine Traineau

Membres suppléants : MM. Robert de Kervéguen, Stéphanie Lourtil, Vanessa Legaigreur

Indemnités d'élus - délibération n° 2020_05_03

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- **de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints, à compter du 26 mai 2020, comme suit :

Maire	38,57 % de l'indice brut 1027
1 ^{er} adjoint	15,43 % de l'indice brut 1027
Autres adjoints	12,86 % de l'indice brut 1027

- **précise** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ou lors de la modification de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délégations consenties au maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délibération n° 2020_05_26

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 16) De régler les conséquences dommageables dans des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 17) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;
- 20) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 21) De prendre des décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dans lesquelles elle est membre.
- 23) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Demandes de subventions DETR 2020 et DSIL 2020 - délibérations n° 2020_05_01 et 02

Monsieur Le Maire fait savoir que la commune de Vigny est éligible en 2020 au concours financier de l'Etat attribué sous forme de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (contrat de ruralité de la CCVC).

DETR

Le Conseil Municipal décide de présenter une demande de subvention portant sur le remplacement des menuiseries des bâtiments communaux dans le cadre de la DETR et de la DSIL 2020 d'un contrat de ruralité, dont le financement est le suivant :

Coût de l'opération HT	120 877,53 €
DETR 2020	48 351,01 €
Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020	48 351,01 €
Autofinancement de la commune de Vigny	48 351,02 €

L'Assemblée Municipale s'engage à prendre en charge, le cas échéant la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué et à financer sur les fonds propres de la commune la part non subventionnable sur l'exercice 2021.

DSIL

Le Conseil Municipal décide de présenter une demande de subvention portant sur la rénovation complète de deux logements locatifs dans le cadre de la DETR et de la DSIL 2020 d'un contrat de ruralité, dont le financement est le suivant :

Coût de l'opération HT	114 044,34 €
DETR 2020	45 617,74 €
Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020	45 617,74 €
Autofinancement de la commune de Vigny	45 617,73 €

L'Assemblée Municipale s'engage à prendre en charge, le cas échéant la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué et à financer sur les fonds propres de la commune la part non subventionnable sur l'exercice 2021.

Résultat de l'appel d'offres du marché de la réfection de la flèche de la couverture de l'église « Saint Médard » de Vigny - délibérations n° 2020_05_29

Alain Cailliot prend la parole afin de faire état des résultats de l'appel d'offres du marché relatif à la réfection de la flèche de couverture de l'église.

L'ouverture de plis a eu lieu le 13 Décembre 2019.

Le rapport d'analyse des candidatures et offres pour 5 lots a été présenté le 27 Janvier 2020 par M. Pierre Weiler, architecte et maître d'œuvre.

Le conseil municipal approuve les classements et avis proposés dans le rapport d'analyse des offres, attribue les lots 01 – installation de chantier / échafaudage, 04 – couverture et 05 – horlogerie, relatifs aux travaux de réfection de la couverture de la flèche de l'église Saint Médard de Vigny, conformément au descriptif rédigé, déclare infructueux les lots 02 et 03, autorise le maire à relancer une consultation d'entreprise pour les lots 02 – maçonnerie/pierre de taille et le lot 03 – charpente, et à signer tous les documents afférents.

Autorisation donnée au SIEVA pour reverser l'assainissement du 2ème semestre 2019 au SIARP délibération n° 2020_05_30

Depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence assainissement a été reprise par la communauté de communes Vexin Centre (CCVC) qui l'a transférée au SIARP (syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise).

La redevance assainissement est perçue par le SIEVA sur les factures d'eau.

Sur proposition du maire, le conseil municipal autorise le SIEVA à reverser l'assainissement du 2^{ème} semestre 2019 au SIARP.

Adhésion de la CCVC au SMSO pour les compétences Gémapi et ruissellement - délibération n° 2020_05_31

Une autorisation est nécessaire à la CCVC pour adhérer au SMSO (syndicat mixte seine ouest) pour la compétence Gémapi, relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, ainsi que celle du ruissellement des eaux.

Informations diverses

LES GENS DU VOYAGE

Les gens du voyage se sont installés sur le territoire de la commune :

- Un groupe sur un terrain privé depuis le week-end du 16/17 mai (ancien site « Auga »), Chemin de Vernon appartenant à la Société « Vigny Thorn » dont le gérant est M. Joël Picard.
- Un groupe sur le terrain de sports du collège – rue Roland Vasseur appartenant au syndicat intercommunal du collèges des cantons de Marines et Vigny dont la présidente est Madame Jacqueline Maigret. Un dépôt de plainte a été enregistré à la Gendarmerie.

Ils se sont installés dimanche 24 mai en début d'après-midi.

La gestion des aires des gens du voyage, comme voulu par la loi NOTRe du 7 août 2015, est de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » des communautés de communes et d'agglomération.

C'est un vrai sujet au sein de la CCVC pour le choix de son emplacement.

ECOLE

Monsieur Le Maire donne la parole à Vanessa Legaigneur afin qu'elle fasse un point sur les modalités d'accueil des enfants à l'école maternelle et élémentaire du fait de la situation sanitaire actuelle liée au coronavirus.

DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS

- **S.I.R.S.** : le mardi 23 juin à 19 h
- **Commission économique et des finances** : le mardi 23 juin à 20 h
- **Conseil municipal** : le mardi 30 juin à 20 h 30.

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL D'ELECTION DU MAIRE ET ADJOINTS :

A la fin de la réunion, il est demandé à Mmes Sabina Beck, Julie Marcq, MM. Philippe Cortes et Antoine Traineau de signer le procès-verbal des élections du maire et des adjoints.

La séance est levée à 22 h 20.